

CONSEILS ASSOCIES EN AFRIQUE – C2A

Partenaire SARRAU THOMAS COUDERC (STC)

Tél. : 20 21-61-66 / 20 21-33-19

04 BP 225 - ABIDJAN 04

Plateau - Immeuble Les Harmonies 3^{ème} étage

Boulevard Carde

E-mail : c2a@aviso.ci

-000-

**Compagnie d'Importation et de Distribution de Pneumatiques en Côte d'Ivoire
CIDP-CI**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Au capital de 500 000 000 FCFA

Siège social : 129, Boulevard de Marseille Abidjan,

République de Côte d'Ivoire

15 BP 720 Abidjan 15

RCCM: CI-ABJ-1996-B -199972

-000-

CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Au capital de 5 563 960 000 FCFA

Siège social : 117, Boulevard de Marseille Abidjan

République de Côte d'Ivoire

01 BP 2114 Abidjan 01

RCCM: CI-ABJ-1973-B -11362

-000-

UNE SOCIETE NOUVELLE

**à constituer sans autre apport que celui de la société CIDP CI et qui prendra la
dénomination « Société de gestion immobilière commerciale du boulevard VGE »**

**AVIS CONJOINT DE PROJET DE SCISSION DE LA SOCIETE « CIDP CI »
AU PROFIT DE LA SOCIETE CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE ET D'UNE
SOCIETE NOUVELLE A CREER SANS AUTRE APPORT QUE CELUI DE CIDP CI**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mars 2012, enregistré à Abidjan le 03 avril 2012, Registre S.S.P., Vol 01, F° 22, N° 268, Bord 268/09,

La société Compagnie d'Importation et de Distribution de Pneumatiques en Côte d'Ivoire en abrégé « CIDP-CI », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 500 000 000 FCFA dont le siège social est sis à Abidjan, 129, Boulevard de Marseille, 15 BP 720 Abidjan 15, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1996-B -199972,

La société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE, société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 5 563 960 000 FCFA dont le siège social est sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille, 01 BP 2114 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1973-B -11362,

Une société nouvelle à constituer sous la forme de société anonyme, sans autre apport que celui de la société CIDP CI, qui prendra la dénomination « Société de Gestion Immobilière Commerciale du Boulevard VGE », qui aura son siège social à Abidjan et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan,

Ont établi un projet de scission qui se réaliserait dans les conditions suivantes :

1. La société CIDP CI apportera à la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE et à la société nouvelle à constituer sans autre apport que celui de la société CIDP CI, la totalité de son patrimoine, à savoir :

- à la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE, la totalité de son activité commerciale et de son patrimoine, à l'exception d'un ensemble immobilier sis Boulevard VGE, commune de Marcory, formant les titres fonciers N°6760, N°40512, N°40513, N°40864 de la circonscription foncière de Bingerville et le passif y attaché ; les éléments d'actif étant évalués à 12 375 639 174 FCFA moyennant la prise en charge du passif évalué à 8 571 865 174 FCFA, soit un apport net de 3 803 774 000 FCFA ;

- à la société nouvelle à constituer, un ensemble immobilier sis Boulevard VGE, commune de Marcory, comprenant un entrepôt des bureaux, formant les titres fonciers N°6760, N°40512, N°40513, N°40864 de la circonscription foncière de Bingerville ; les éléments d'actif étant évalués 2 113 900 000 FCFA, et le passif à 0 FCFA, soit une apport net de 2 113 900 000 FCFA.

2. En vue de rémunérer les apports qui leur sont consentis :

- la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE augmentera son capital de 1 749 965 000 FCFA par émission de 349 993 actions nouvelles de 5 000 FCFA chacune de nominal entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires de la société CIDP CI proportionnellement à leurs droits dans cette société, à raison de sept (7) actions CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE pour une (1) action CIDP CI,

La société CFAO MOTORS CI, propriétaire elle-même d'une (1) action de la société CIDP CI renoncera à exercer ses droits à ce titre et le nombre d'actions de la société CFAO MOTORS CI à créer en rémunération de l'apport ainsi que le rapport d'échange ci-dessus indiqués, ont été déterminés en fonction de cette renonciation.

La différence entre l'actif net (3 803 774 000 FCFA) apporté et le montant de l'augmentation du capital (1 749 965 000 FCFA) fera apparaître une prime de scission de 2 053 809 000 FCFA dont le montant sera inscrit au bilan de la société CFAO MOTORS CI, en un compte intitulé « prime de scission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

- la société nouvelle aura son capital social constitué par la totalité de l'apport-scission reçu, soit 2 113 900 000 FCFA, par émission de 211 390 actions d'une valeur nominale unitaire de

10 000 FCFA, intégralement libérées réparties entre les actionnaires de la société CIDP CI proportionnellement aux droits qu'ils détiennent dans ladite société.

3. Il a été entendu que la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE et la société nouvelle ne seraient tenues que de la seule partie du passif de la société CIDP CI expressément mise à leur charge respective, sans solidarité, entre elles, conformément aux dispositions de l'article 689 de l'Acte uniforme portant sur le droit des sociétés commerciales et du GIE et par dérogation expresse aux dispositions de l'article 688 du même Acte Uniforme.

4. Les créanciers de la société scindée et des sociétés bénéficiaires dont la créance est antérieure au présent avis pourront, former opposition à cette scission devant le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article 194 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, deux exemplaires originaux timbrés et enregistrés du projet de traité de scission ont été déposés au greffe du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, le 06 avril 2012.

Pour avis